



Rapporteur : M. SOULABAILLE

18 - Environnement

**Espace Naturel Sensible de la Vallée du Canut - Convention de partenariat avec l'entreprise Quercus pour la cueillette de végétaux**

Le lundi 26 septembre 2022 à 14h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs:** M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 20 juillet 2020 ;

## Expose :

Le Département d'Ille-et-Vilaine a mis en place une zone de préemption dès 1993 pour préserver l'Espace naturel sensible (ENS) de la vallée du Canut, dont il est propriétaire sur 201 hectares à ce jour. Ce site est reconnu pour ses richesses biologique et paysagère.

Une jeune entreprise, nommée Quercus, créée en janvier 2020, souhaite poursuivre la cueillette et la récolte des végétaux sous différentes formes (fleurs, feuilles, sève) poussant à l'état sauvage, pour les transformer en différents compléments alimentaires. Pour obtenir des cueillettes de qualité et respecter le cahier des charges Nature et Progrès, Agriculture Biologique et fleur locale, l'entreprise Quercus recherche des sites préservés tel que l'ENS de la vallée du Canut. Cette entreprise est partenaire du Département depuis 2020.

Une liste d'espèces végétales et des quantités par espèce ont été établies par l'entreprise Quercus et approuvées par le service patrimoine naturel du Département. Ce dernier s'est également appuyé sur l'avis expert du Conservatoire Botanique National de Brest, partenaire du Département. Les prélèvements ainsi envisagés sont très faibles et n'auront aucun impact sur la biodiversité du site.

Un nouveau partenariat sur 5 ans, à titre gracieux, est proposé entre l'entreprise Quercus et le Département d'Ille-et-Vilaine. Elle s'engage à respecter plusieurs obligations afin de ne pas mettre à mal la biodiversité du site et à préciser sur ses étiquettes la provenance de sa matière première (Espace naturel sensible de la Vallée du Canut avec le logo du Département) et effectuera 3 prestations d'animation auprès du public chaque année sur les sites naturels du Département.

## Décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'entreprise Quercus telle que jointe en annexe pour la cueillette de végétaux ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 29 septembre 2022

ID : CP20220676